

**N° 2026 DSATM 306****PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA SECURITE DU PUBLIC  
ET SUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LORS DU MEETING WOOD'COXERRE****du vendredi 11 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026**

**Le Maire de la ville d'Auxerre,**

**Vu** les articles L 2211-1 et suivants, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 90-987 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

**Vu** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

**Vu** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sont amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

**Vu** la demande en date du 13 mars 2026 de Madame Michèle Chartier, trésorière de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation «Meeting Wood'Coxerre», sur le terrain des Piedalloues, du vendredi 11 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026.

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

**Arrête**

**Article 1 :** L'Association Wood'Coxerre est autorisée à organiser le «Meeting Wood'Coxerre», sur le terrain des Piedalloues,

**Du samedi 12 septembre 2026, 09 h 00, au dimanche 13 septembre 2026, 17 h 00.**

**Article 2** : À l'occasion de la manifestation «Meeting Wood'Coxerre », Madame Michèle Chartier, trésorière de l'association est autorisée à faire installer le matériel suivant :

- 12 vitabris de 3 m x 3 m, ville d'Auxerre,
- 3 tentes 6m x 3m, association,
- 4 tentes 6m x 4m, Yonne en scène,
- 1 scène 6m x 8m, Yonne en scène,
- 1 pêche aux canards,
- 40 barrières,
- 4 panneaux stationnement interdit,
- 80 tables d'extérieur en bois,
- 300 chaises d'extérieurs,
- 4 compteurs électriques,
- 4 coffrets,
- 15 conteneurs 660 litres, ordures ménagères,
- 5 conteneurs 660 litres, tri,
- 30 porte-sac,
- 1 chalets en bois,
- 5 extincteurs.

**Du vendredi 11 septembre 2026, 08 h 00, au lundi 14 septembre 2026, 12 h 00.**  
Sur le parking de l'équipement de quartier des Piedalloues et sur le terrain enherbé.

**Article 3** : Le stationnement,

- Est **interdit** sur le parking en totalité de l'équipement de quartier des Piedalloues,

**Du vendredi 11 septembre 2026, 08 h 00, au lundi 14 septembre 2026, 12 h 00.**

L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- La mise en place du barrière est effectuée par l'organisateur.

**Du vendredi 11 septembre 2026, 08 h 00, au lundi 14 septembre 2026, 12 h 00.**

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par des bénévoles de l'association avec la mise en place d'une voiture + un bénévole, boulevard des Pyrénées à l'entrée du site,

**Le vendredi 11 septembre 2026, de 18 h 00 à 23 h 59,  
Le samedi 12 septembre 2026, de 09 h 00 à 23 h 59,  
Le dimanche 13 septembre 2026, de 09 h 00 à 17 h 00.**

- d'un poste de secours comprenant des secouristes formés et recyclés, disposant de matériel de réanimation,
- de moyens de réceptionner et informer les secours dépêchés sur les lieux.

Dans le cas où les moyens mis en place soient insuffisants pour faire face aux conséquences d'un accident, l'organisateur doit disposer d'un moyen d'alerte pour faire appel aux services de secours. Il est rappelé que les appareils de téléphonie mobile ne sont pas considérés comme des moyens d'alerte sûrs.

**Article 5 : Rappel aux participants du meeting Wood Coxerre,**

- Il est interdit d'utiliser des barbecues, à charbon de bois ou à gaz,
- Il est interdit d'improviser un circuit, pour faire une démonstration de conduite avec tout type de véhicule (moto, quad, karting...) dans l'enceinte du meeting et en dehors.

**du vendredi 11 septembre 2026, 08 h 00, au lundi 14 septembre 2026, 12 h 00.**

**Article 6** : L'association Wood'Coxerre est autorisée à organiser une soirée musicale, sur le terrain des Piedalloues,

**Le samedi 12 septembre 2026, de 19 h 30 à 23 h 30.**

**Article 7** : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 8** : Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

**Article 9** : L'installation provisoire des matériels sur le domaine public doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 10** : Les voies suivantes sont perturbées :

- **Départ** de l'équipement de quartier des Piedalloues,
- Boulevard des Pyrénées,
- Rue des Griottes,
- Voie Romaine,
- Rue Louis Richard,
- Boulevard Davout,
- Rue du Temple,
- Rue Fourier,
- Rue de l'Etang Sainte Vigile,
- Rue Saint Germain,
- Boulevard de la Chainette,
- Quai de la Marine,
- Quai de la République,
- Pont Paul Bert,
- Port de Plaisance,
- Pont Paul Bert,
- Quai du Batardeau,
- Boulevard Vulabelle,

- Rue Louis Richard,
- Voie Romaine,
- Boulevard des Pyrénées
- **Retour** à l'équipement de quartier des Piedalloues.

**le dimanche 13 septembre 2026, de 11 h 00 à 12 h 30.**

**Article 11 :** Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 12 :** Le matériel, les barrières nécessaires à la manifestation sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du jeudi 10 septembre 2026 et retirés au plus tard le mardi 15 septembre 2026.

**Article 13 :** L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 14 :** L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 15 :** En l'absence de force de police, l'organisateur doit assurer un service d'ordre privé. L'organisateur est responsable de l'ensemble de la manifestation.

**Article 16 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Michel Chartier, trésorière de l'association «Wood'Coxerre »,
- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis,
- Office du Tourisme.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement  
du Territoire et des Mobilités,

**signé électroniquement**

Madame Angélique Bosquet.